

ANNEXE IV

DÉFINITION DES ÉPREUVES

ÉPREUVE EP1 : PRÉPARATION DU DÉPLACEMENT, PRISE EN CHARGE ET MAINTENANCE DU VÉHICULE,

Coef : 7 (dont coef 1 pour la Prévention santé environnement)

U P 1

Rappel : la possession du permis de conduire D est obligatoire pour se présenter à cette unité professionnelle. Le candidat devra en justifier lors de l'évaluation ou le jour de l'épreuve.

Finalités de l'épreuve

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences et attitudes professionnelles acquises lors de sa formation, dans le cadre de situations professionnelles réelles ou reconstituées de préparation d'un déplacement, de prise en charge et de maintenance du véhicule.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve doit mettre le candidat en situation de révéler ses compétences (savoirs-faire et savoirs associés) et ses attitudes professionnelles acquises dans la préparation d'un déplacement, la prise en charge et la maintenance du véhicule.

- C 11 Organiser le déplacement.
- C 12 Identifier le véhicule.
- C 21 Prendre en charge un véhicule.
- C 22 Préparer un véhicule.
- C 23 Gérer une situation anormale.
- C 24 Réagir à une situation d'accident.
- C 272 Utiliser le chronotachygraphe.
- S 1 Législation et économie appliquée *.
- S 3 Connaissance de l'entreprise *.
- S 5 Géographie routière et urbaine *.
- S 6 Éléments d'hygiène de vie et conditions de travail *.
- S 7 Maintenance.

(*) Seuls certains savoirs associés, préalablement identifiés, sont évalués au travers de l'opérationnalisation des compétences visées, d'autres sont nécessairement mis en œuvre mais ne sont pas principalement évalués dans le cadre de cette épreuve.

Évaluation

Les professeurs et/ou formateurs de spécialité dans le cadre du contrôle en cours de formation, la commission d'interrogation dans le cadre du contrôle ponctuel, apprécient :

- le niveau de maîtrise des compétences professionnelles dans la préparation d'un déplacement la prise en charge et la maintenance du véhicule,
- les attitudes professionnelles manifestées notamment en ce qui concerne la sécurité,
- l'exploitation pertinente des informations et des ressources documentaires,

Modes d'évaluation

A- Évaluation en contrôle en cours de formation :

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation, l'une en établissement de formation, l'autre en milieu professionnel, réalisées au cours de la dernière année de formation. Chaque situation permet d'évaluer, de manière réelle ou reconstituée, les compétences et les attitudes professionnelles caractéristiques du diplôme liées à la préparation d'un déplacement, à la prise en charge et la maintenance d'un véhicule.

L'évaluation globale de l'épreuve porte sur 120 points.

a) **Situation S1 : évaluation en établissement de formation – 60 points**

L'évaluation se déroule **dans le cadre des activités habituelles de formation**.

Elle porte sur les compétences (C.11-12-23-24) et attitudes professionnelles à (cf. contenu de l'épreuve) :

- organiser un déplacement,
- identifier le véhicule,
- gérer une situation normale,
- réagir à une situation d'accident.

Les critères d'évaluation des compétences et attitudes professionnelles, établis sur la base du référentiel, sont explicités dans un document d'évaluation validé au plan national.

Un professionnel est associé à la mise en œuvre de l'évaluation, à défaut l'évaluation se déroule sous la responsabilité de l'enseignant.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

b) **Situation S2 : évaluation liée à la formation en milieu professionnel – 60 points**

Les activités pratiquées doivent permettre d'acquérir, de compléter, de développer en situation réelle les compétences (C.21-22-272) et les attitudes professionnelles liées à la prise en charge et à la préparation du véhicule, à l'utilisation du chronotachygraphe.

Celles-ci sont appréciées à partir de la grille de négociation, de suivi et d'évaluation des compétences et des attitudes professionnelles. Le (les) tuteur(s) en entreprise (ou le maître d'apprentissage) et le professeur (ou le formateur) de l'établissement de formation se concertent pour apprécier la pratique des activités de préparation d'un déplacement, de prise en charge et de maintenance d'un véhicule.

Dans la mesure du possible, ils assistent ensemble à tout ou partie de ces activités qui se déroulent **dans le cadre des activités habituelles du site d'accueil**.

Lorsque certaines compétences exigibles ne peuvent être mises en œuvre sur le site d'accueil, l'établissement de formation compense en mettant le candidat en situation reconstituée au plus près de la réalité professionnelle.

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel et explicités dans un document remis à l'entreprise par l'établissement de formation (grille d'évaluation validée au plan national). La synthèse est faite par le(s) tuteur(s) de(s) entreprise(s) (ou le maître d'apprentissage) et le professeur (ou le formateur) de spécialité.

Ces acquis sont évalués sur **60 points** :

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| ⇒ Compétences professionnelles | 50 points |
| ⇒ Attitudes professionnelles | 10 points |

Les évaluateurs (professeur ou formateur de spécialité et tuteur ou maître d'apprentissage) *proposent conjointement une note sur 20 au Jury en fin de formation en entreprise.*

B- Évaluation par épreuve ponctuelle (1h30 maximum + 1h pour la VSP) – 120 points :

L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale pratique et orale.

Il s'agit de la réalisation pratique de travaux liés à la préparation d'un déplacement, à la prise en charge et la maintenance d'un véhicule, suivie d'un entretien avec les membres de la commission d'interrogation.

L'épreuve se déroule, en fonction des possibilités locales, sur les lieux de formation ou d'activité professionnelle.

La commission d'interrogation comprend deux examinateurs, un professeur ou un formateur de la spécialité et un professionnel, à défaut un second professeur ou formateur de la spécialité. Les examinateurs arrêtent un barème commun de notation.

L'épreuve comporte deux phases :

- **Phase 1 : Préparation et gestion du déplacement (30 min maximum) – 60 points.**

La commission choisit les activités à réaliser d'organisation du déplacement, d'identification du véhicule ou de gestion et réaction aux situations anormales **sans viser l'exhaustivité**. En cas de difficultés d'organisation, certaines situations peuvent être reconstituées au plus près de la réalité professionnelle.

Le jour et préalablement à l'épreuve les examinateurs se concertent pour définir les particularités et anomalies à intégrer dans le scénario du sujet lié à cette phase. *Cette partie de l'épreuve se déroule en établissement de formation.*

- **Phase 2 : Prise en charge et maintenance du véhicule (1h maximum) – 60 points.**

La commission choisit les activités à réaliser de prise en charge et de préparation du véhicule, d'utilisation du chronotachygraphe **sans viser l'exhaustivité**. En cas de difficultés d'organisation, certaines situations peuvent être reconstituées au plus près de la réalité professionnelle.

Le jour et préalablement à l'épreuve les examinateurs se concertent pour définir les particularités et anomalies à intégrer dans le scénario du sujet lié à cette phase. *Cette partie de l'épreuve se déroule en milieu professionnel.*

Prévention – Santé - Environnement

Épreuve écrite – durée : 1 heure ou CCF – coefficient : 1

Arrêté du 23 juin 2009 fixant le programme d'enseignement de Prévention Santé Environnement pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 8 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation, noté sur 20

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième situation d'évaluation :

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgence. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

Épreuve ponctuelle, notée sur 20 - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie :

Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie :

Le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

ÉPREUVE EP2 : TRAVAUX EN RELATION AVEC LA CLIENTÈLE

Coef : 11

P 2

U

Finalités de l'épreuve

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences et attitudes professionnelles acquises lors de sa formation, dans le cadre de situations professionnelles réelles ou reconstituées de vente et gestion des titres de transport, gestion de caisse, accueil, communication, information et accompagnement de la clientèle.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve doit mettre le candidat en situation de révéler ses compétences (savoirs-faire et savoirs associés) et ses attitudes professionnelles acquises dans la vente et la gestion des titres de transport, la gestion de caisse, l'accueil, la communication, l'information et l'accompagnement de la clientèle

- C 13 Prendre en compte les aspects financiers.
- C 14 Organiser la messagerie.
- C 25 Assurer le service voyageurs.
- C 26 Assurer le service de messagerie.
- C 271 Utiliser les documents relatifs à un voyage donné.
- C 28 Accomplir les formalités liées au passage des frontières.
- C 29 Assurer la gestion financière de la mission.
- C 3 Communiquer.
- S 1 Législation et économie appliquée *.
- S 2 Éléments de sociologie.
- S 3 Connaissance de l'entreprise *.
- S 4 Communication.
- S 5 Géographie routière et urbaine *.
- S 6 Éléments d'hygiène de vie et conditions de travail *.
- S 8 Éléments économiques et juridiques.

(*) Seuls certains savoirs associés, préalablement identifiés, sont évalués au travers de l'opérationnalisation des compétences visées, d'autres sont nécessairement mis en œuvre mais ne sont pas principalement évalués dans le cadre de cette épreuve.

Évaluation

Les professeurs et/ou formateurs de spécialité dans le cadre du contrôle en cours de formation, la commission d'interrogation dans le cadre du contrôle ponctuel, apprécient :

- le niveau de maîtrise des compétences professionnelles dans la vente et la gestion des titres de transport, la gestion de caisse, l'accueil, la communication, l'information et l'accompagnement de la clientèle et les attitudes professionnelles manifestées notamment en ce qui concerne la sécurité,
- l'exploitation pertinente des informations et des ressources documentaires,
- la qualité de la communication écrite et orale,
- l'utilisation pertinente de l'outil informatique,
- l'exactitude des connaissances relatives à l'environnement des activités professionnelles.

Support de l'évaluation pour tous les candidats

Au cours des périodes de formation en milieu professionnel, le candidat prend appui sur des réalités professionnelles pour élaborer son dossier professionnel. Ce dossier, réalisé à l'aide de l'outil informatique, est composé :

⇒ d'une **partie administrative** constituée de documents permettant de vérifier la conformité à la réglementation de la formation en milieu professionnel par l'intermédiaire :

- *d'attestations précisant la durée des périodes en milieu professionnel, la nature du (des) site(s) d'accueil (entreprise privée, publique ou semi-publique en milieu urbain, péri-urbain ou inter-urbain) ; le type des activités réalisées (vente et gestion de titres de transport, gestion de la caisse, accueil, communication, information, accompagnement de la clientèle) et leur durée respective, authentifiées par l'établissement,*
- *ou d'une attestation relative à l'activité salariée du candidat, dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du CAP agent d'accueil et de conduite routière-transport de voyageurs précisant les types d'activités menées et leur durée respective, visée par le(s) tuteur(s) ou le maître d'apprentissage.*

⇒ d'une **partie technique** liée au(x) site(s) d'accueil qui atteste des activités menées. Elle comporte :

- une fiche signalétique de chaque site d'accueil où se sont déroulées la formation ou les activités professionnelles exploitées dans les fiches descriptives,
 - deux fiches descriptives liées aux activités communes aux secteurs « lignes régulières » et « tourisme et grand tourisme » de :
 - *gestion/contrôle* notamment vente et gestion des titres de transport, gestion de la caisse, utilisation des documents d'exploitation,
 - *accueil et information* notamment accueil et information des clients, traitement des réclamations et des dysfonctionnements, utilisation des moyens de communication embarqués, transmission de données à l'entreprise,
 - une fiche descriptive liée, *selon le choix du candidat réalisé lors de l'inscription à l'examen soit secteur « lignes régulières » soit secteur « tourisme et grand tourisme »*, aux activités de :
 - *A- Secteur « lignes régulières » :*
communication et accompagnement notamment la participation au maintien d'une situation de confort et de sécurité, la prévention et la gestion des conflits, la prévention et la gestion de la fraude, la participation au développement de l'image de marque de l'entreprise,
- OU**
- *B- Secteur « tourisme et grand tourisme » :*
communication et accompagnement notamment la préparation des voyages, la prise en charge des personnes et des biens, la vérification du fonctionnement des équipements de confort embarqués, le maintien de la situation de confort, la participation aux formalités administratives/douanières/financières, la gestion des aléas du voyage, le signalement des anomalies à l'entreprise.

Les fiches descriptives comportent des éléments sur le contexte de l'activité, la démarche mise en œuvre, les résultats obtenus et les apports à tirer de l'expérience.

⇒ d'une **partie économique et juridique**, composée de trois fiches (d'une page chacune hors annexes) qui prennent appui sur des éléments à caractère économique et juridique, des contextes d'entreprise et de l'actualité :

- *une fiche porte sur un thème juridique et social*, à partir d'extraits de documents d'entreprise (ex. contrat de travail, contrat d'apprentissage, lettre de voiture, facture, règlement intérieur...) ou d'une situation rencontrée (ex. élection des représentants du personnel, fixation des congés...),
- *une fiche porte sur un thème économique-commercial d'entreprise*, à partir de documents d'entreprise relatifs à l'évolution de son marché, de son approvisionnement, à des pratiques de prix... et/ou d'article(s) relié(s) à la vie de l'entreprise,
- *une fiche « point presse » porte sur un thème économique et social* : à partir de relevés de points d'actualité réalisés en formation, le candidat traite un thème économique et social (ex. le chômage, le temps de travail...).

Ces fiches présentent avec clarté et concision, autour du **THÈME CHOISI** :

- *les sources d'information (extraits de documents/situations d'entreprise, d'articles de presse...) datées,*
- *l'explicitation des termes juridiques, économiques importants rencontrés,*
- *les idées-force (trois à cinq par exemple) des prises d'information,*
- *le lien avec des notions et points du pôle économique, juridique et social.*

En l'absence de ce dossier dûment constitué (partie administrative et/ou partie technique et/ou partie économique et juridique), **le candidat se verra attribuer la note 0 à l'épreuve.**

Le candidat ayant échoué à une session est autorisé à représenter, à une session ultérieure, le dossier déjà constitué, enrichi et mis à jour à sa diligence, le cas échéant.

Modes d'évaluation

A - Évaluation en contrôle en cours de formation :

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation, l'une en établissement de formation, l'autre en milieu professionnel, réalisées au cours de la dernière année de formation. Chaque situation permet d'évaluer, de manière réelle ou reconstituée, les compétences et les attitudes professionnelles caractéristiques du diplôme liées au secteur d'activités choisi par le candidat lors de son inscription à l'examen.

L'évaluation globale de l'épreuve porte sur 220 points.

a) Situation S1 : évaluation en établissement de formation – 130 points

(dont 40 points au titre de la partie économique, juridique et sociale)

Le candidat élabore progressivement son dossier dans l'établissement de formation, l'évaluation se déroule **dans le cadre des activités habituelles de formation.**

Les éléments du dossier-support sont évalués :

- *partie technique sur 90 points :*
 - *fiche(s) signalétique(s) du (des) site(s) d'accueil : 10 points,*
 - *fiche descriptive gestion/contrôle : 25 points,*
 - *fiche descriptive accueil et information : 25 points,*
 - *fiche descriptive communication et accompagnement (secteur lignes régulières ou secteur tourisme et grand tourisme): 30 points.*

- *partie économique, juridique et sociale sur 40 points :*
 - fiche portant sur un thème juridique et social : *14 points*,
 - fiche portant sur un thème économique-commercial : *14 points*,
 - fiche « point-presse » : *12 points*.

Pour l'évaluation du dossier (une pénalité de 20 points maximum sera prévue dans la grille d'évaluation validée au plan national), il sera tenu compte de la présentation (clarté, rédaction, ...), de la précision des contenus et du vocabulaire professionnel utilisé.

L'équipe pédagogique et un professionnel sont associés à l'évaluation du dossier.

L'Inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

b) Situation S2 : évaluation liée à la formation en milieu professionnel – 90 points

Les activités pratiquées doivent permettre d'acquérir, de compléter, de développer en situation réelle les compétences et les attitudes professionnelles liées à la réalisation de travaux en relation avec la clientèle en secteur « lignes régulières » ou en secteur « tourisme et grand tourisme ».

Celles-ci sont appréciées à partir de la grille de négociation, de suivi et d'évaluation des compétences et des attitudes professionnelles. Le (les) tuteur(s) en entreprise (ou le maître d'apprentissage) et le professeur (ou le formateur) de l'établissement de formation se concertent pour apprécier la réalisation de

travaux en relation avec la clientèle en secteur « lignes régulières » ou en secteur « tourisme et grand tourisme ».

Dans la mesure du possible, ils assistent ensemble à tout ou partie de ces activités qui se déroulent **dans le cadre des activités habituelles du site d'accueil.**

Lorsque certaines compétences exigibles ne peuvent être mises en œuvre sur le site d'accueil, l'établissement de formation compense en mettant le candidat en situation reconstituée au plus près de la réalité professionnelle.

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel et explicités dans un document remis à l'entreprise par l'établissement de formation (grille d'évaluation validée au plan national). La synthèse est faite par le(s) tuteur(s) de(s) entreprise(s) (ou le maître d'apprentissage) et le professeur (ou le formateur) de spécialité.

Ces acquis sont évalués sur **90 points** :

- | | |
|--------------------------------|---------------|
| ⇒ Compétences professionnelles | sur 70 points |
| ⇒ Attitudes professionnelles | sur 20 points |

Les évaluateurs (professeur ou formateur de spécialité et tuteur ou maître d'apprentissage) *proposent conjointement une note sur 20 au Jury en fin de formation en entreprise.*

B- Évaluation par épreuve ponctuelle (2h15 maximum) – 220 points :

L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale pratique et orale.

Il s'agit de la réalisation de travaux en relation avec la clientèle en secteur « lignes régulières » ou en secteur « tourisme et grand tourisme », suivie d'un entretien avec les membres de la commission d'interrogation.

L'épreuve se déroule, en fonction des possibilités locales, **sur les lieux de formation ou d'activité professionnelle.**

La commission d'interrogation comprend deux examinateurs, un professeur ou un formateur de la spécialité et un professionnel, à défaut un second professeur ou formateur de la spécialité. Les examinateurs arrêtent un barème commun de notation.

L'épreuve comporte trois phases.

- **Phase 1 : Pratique de la relation client (1h maximum) - 100 points.**

La commission propose au candidat deux situations courantes, l'une *d'accueil-information* et l'autre de *communication-accompagnement*.

Le candidat dispose d'un temps de préparation de *15 min maximum* (pour l'ensemble de cette phase).

Après sa présentation et celle de l'entreprise, à partir de la fiche signalétique (le candidat ne doit pas être interrompu, *5 min maximum – 10 points*), le candidat répond aux questions en se référant à ses fiches « accueil-information » et « communication-accompagnement ». Chaque situation sera traitée en *20 min maximum* chacune.

- **Phase 2: Pratique de travaux administratifs et commerciaux (1h maximum) – 60 points.**

La commission propose au candidat deux situations courantes, l'une de gestion, l'autre de contrôle(s) à réaliser, **sans viser l'exhaustivité**. Le candidat dispose d'un temps de préparation de *20 min maximum* (pour l'ensemble de cette phase) puis répond aux questions en se référant à sa fiche « gestion /contrôle ». Chaque situation sera traitée en *20 min maximum* chacune.

- **Phase 3 : Entretien relatif à la partie économique et juridique (15 min maximum) – 40 points.**

Le jour et préalablement à l'épreuve les examinateurs se concertent et définissent les types de questions à poser. Le candidat répond aux questions en se référant à ses fiches.

Le contenu et la mise en forme du dossier sont évalués sur **20 points**.

EG 1 FRANÇAIS ET HISTOIRE - GÉOGRAPHIE

coef. : 3

UG 1

Épreuve écrite et orale - durée : 2 heures 15 mn

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Objectifs :

L'épreuve de français et d'histoire – géographie permet d'apprécier :

Les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;

Les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;

Les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation :

A) Évaluation par contrôle en cours de formation (CCF) :

L'épreuve de français et d'histoire – géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire – géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Première situation d'évaluation :

Première partie (français) :

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc...).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc... ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire - géographie) :

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

2) Deuxième situation d'évaluation :

Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire – géographie) :

Se référer à la deuxième partie de la situation n°1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

B) Épreuve ponctuelle – 2 heures + 15 minutes :

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension). Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ; soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Deuxième partie (histoire – géographie) :

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, l'un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2 MATHÉMATIQUES – SCIENCES
coef. : 2 Épreuve écrite

UG 2
- durée : 2 heures ou CCF

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique - chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs

L'évaluation en mathématiques – sciences a pour objectifs :

D'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;

D'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;

- De vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- D'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

Modes d'évaluation:

→ Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie :

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, ...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie :

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- De mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- D'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- De mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- D'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- De rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

→ Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

Mathématiques : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique – chimie : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties

Première partie:

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- A montrer ses connaissances ;
- A relever des observations pertinentes ;
- A organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- D'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- D'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;

L'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG 3 ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

UG 3

Coef : 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (*Journal officiel* du 31 juillet 2009, *BOEN* n° 31 du 27 août 2009) et la note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (*BOEN* n° 42 du 12 novembre 2009).

ÉPREUVE FACULTATIVE : LANGUE VIVANTE

UF

Épreuve orale

durée 20 mn – préparation : 20 mn

Arrêté du 8 juillet 2003 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les CAP

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant :
soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image),
soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.